

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

DISPOSITIFS PROCEDURAUX DEROGATOIRES DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 mai 2020,

RAPPELLE que :

- Pendant la période de confinement sanitaire imposée par la pandémie, l'activité judiciaire de notre pays a été affectée jusqu'à s'interrompre dans de trop nombreux lieux ou domaines.
- Dans ce contexte, des dispositifs exceptionnels ont été organisés par l'Etat, notamment par les ordonnances dites « Justice » du 25 mars 2020.

Des mesures inacceptables ont même pu être imposées aux personnes dont la détention provisoire a été prolongée, de plein droit, sans intervention du juge et sans débat contradictoire, situation inédite en Europe. Très heureusement, le Parlement y a mis fin le 9 mai dernier en votant l'article 1-III de la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

- Pour faciliter la reprise de l'activité judiciaire en cette période de déconfinement, certaines mesures relatives à l'organisation des audiences se poursuivront pendant la période d'urgence sanitaire prolongée d'un mois et donc jusqu'au 10 août.

S'OPPOSE à ce que des mesures dérogatoires au droit commun, mises en place pour faire face à une situation absolument exceptionnelle, puissent être utilisées pour tenter de compenser l'absence chronique de moyens dévolus en France à l'institution judiciaire depuis tant d'années.

La pandémie ne peut servir de prétexte pour réduire les droits des personnes et faire reculer l'Etat de droit.



PREND ACTE que publiquement, la Ministre de la Justice a pris l'engagement de ne pas reconduire ces dispositions d'exception au-delà de la période exceptionnelle d'urgence sanitaire.

Ainsi ce sont toutes les dispositions en vigueur avant le 17 mars 2020 qui retrouveront application dès le 11 août 2020 au plus tard.

DEPLORE qu'en cette période de crise, la Justice n'ait jamais été reconnue comme une priorité de l'Etat, en dépit de son rôle régulateur de l'Etat de droit.

EXIGE que soient donnés enfin à la Justice de notre pays et à ses acteurs les moyens humains, technologiques et numériques qui lui manquent depuis tant d'années pour assurer ses fonctions régulatrices de l'Etat de droit et qui lui ont fait cruellement défaut en ces temps d'exception.

Une telle exigence est le préalable à toute évolution.

En cette période exceptionnelle, les avocats ont su utiliser, dans leurs exercices professionnels de défense ou de conseil, les nouvelles technologies et les procédés ou dispositifs numériques, et ont dû adopter de nouveaux comportements, parfois initiés par les Ordres ou le CNB.

Ils ont encore, à cette occasion, mesuré le décalage entre leurs pratiques et celles d'une institution judiciaire parfois confrontée à ses propres insuffisances ou défaillances.

Forts de ces expériences et avec la volonté d'améliorer la qualité de la justice et d'assurer en toutes circonstances les droits fondamentaux des justiciables, les avocats peuvent partager leurs retours d'expérience.

DECIDE de poursuivre la réflexion, en concertation avec les autres acteurs judiciaires, magistrats et fonctionnaires de justice, sur l'organisation des audiences et sur l'oralité, indispensable à la publicité de l'exercice judiciaire et à l'effectivité du contradictoire dans l'Etat de droit démocratique.

Ainsi avocats, magistrats et autres acteurs de justice, pourront être force de propositions.

* *

Fait à Paris le 15 mai 2020